

Objet : Autorisation préalable d'enseigne : ACCORD
Située : 360, route du Bois Vert - OLEMPS
OCCICOM
N/Réf. : AR 2023/078

Le Maire d'OLEMPS,

- Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L581-3 et suivants
- Vu le Règlement Local de Publicité intercommunal adopté par le Conseil de Rodez Agglomération le 12 décembre 2017, instaurant un règlement de publicité sur le territoire communal.
- Vu le décret 2012-118 du 30 janvier 2012
- Vu la demande présentée par Mme ANDERSON Gaëlle, représentant OCCICOM, sur l'immeuble situé 360, route du Bois Vert à Olemps enregistrée en mairie le 07 août 2023, sous le n° AP 012 174 23 0001.

ARRETE

- Article 1: L'autorisation préalable d'enseigne est accordée pour le projet décrit dans la demande susvisée.
- Article 2: La présente décision est susceptible de recours administratif devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique «Télérecours Citoyens» via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication de la décision concernée.
- Article 3: Mme Le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme appropriée.

Fait à Olemps, le 25 septembre 2023
Le Maire,
Sylvie LOPEZ

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté
Transmis en Préfecture le
Publié le
Notifié le

